

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

Date de convocation :
25 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

REPRESENTES : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

ABSENTS : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240701_eau_28

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION REPRISE DES OUVRAGES DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE SOUS GRILLE
(COMMUNE DE SAINT-BLAISE) ET RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA RESSOURCE
SUR LE BASSIN VERSANT (MARCHE N° 202422_CCG)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois prévoit d'engager des travaux sur le captage de sous-grille situé sur la commune de Saint-Blaise : une perte d'eau est actuellement constatée au niveau de cet ouvrage et une partie du volume doit être restituée sur le bassin versant des Usses.

Afin d'optimiser l'exploitation de cette ressource, la Communauté de Communes prévoit de reprendre l'étanchéité du captage et de créer une chambre d'écrêtage afin de restituer au trop plein les volumes supérieurs au volume autorisé. La conduite entre ces deux ouvrages sera également renouvelée.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 13h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant des travaux de 143 899,52 € H.T. soit 172 679,42 € T.T.C.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;
Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 143 899,52 € H.T. soit 172 679,42 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

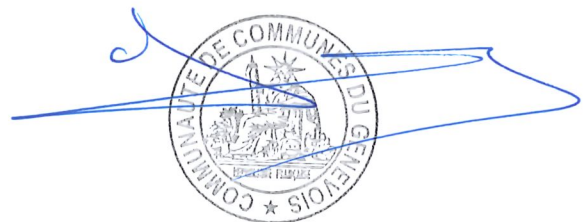
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 04/07/2024
Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.